

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/134**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 9 : AUTORISATION POUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE POUR  
REQUÉRIR L'ANNULATION D'UNE DÉLIBÉRATION DE LA CASC EN  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération en séance du 28 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a une nouvelle fois proposé d'intégrer dans la liste des zones d'activités communautaires, la plateforme pétro-chimique Inéos de Sarralbe au motif que la CASC participe financièrement au PPRT, Considérant que la CASC a déjà été déboutée de ses deux requêtes au tribunal administratif de Strasbourg visant à remettre en cause les arrêtés préfectoraux déterminant le financement des mesures du PPRT de la société Inéos Polymers Sarralbe, Considérant que la CASC cherche au moyen du Pacte financier et fiscal adopté le 25 mai 2021 et de délibérations postérieures tentant d'inclure la plateforme Inéos dans les zones d'activités communautaires, à récupérer des recettes fiscales de Sarralbe pour compenser sa participation au PPRT Inéos, M. le maire propose de requérir l'annulation de cette délibération au tribunal de Strasbourg.

Mme Marie Hennard, considère que le conseil municipal ayant donné délégation en début de mandat au maire pour ester en justice, il n'y a selon elle pas de raison pour laquelle elle devrait voter pour cette requête.

M. Jean Paul Schmitt et M. Armand Gross ne souhaitent pas participer ni au débat ni au vote.

M. le maire s'étonne que les conseillers municipaux de l'opposition municipale renoncent à défendre les intérêts de leur ville et de sa population. Il déclare : « si on est élu d'une commune, on représente au moins ses électeurs ». Il précise, ce seront les contribuables locaux qui seront lésés par cette délibération de la CASC. Il ajoute « si vous ne défendez pas Sarralbe, c'est que vous préférez défendre les intérêts de la CASC » et s'interroge sur les motifs réels de ce choix.

Au terme des échanges qui suivent, les conseillers municipaux de l'opposition indiquent qu'ils ne participeront plus au débat et au vote des points suivants de l'ordre du jour.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote)

- autorise M. le maire à ester en justice pour requérir l'annulation de la délibération du conseil communautaire en séance du 28 septembre 2023, point n°6-3 « champ d'intervention de la CASC en matière de zones d'activités économiques » aux tribunaux administratifs à Strasbourg,
- autorise M. le maire à recourir aux services d'un avocat, maître Solenne Daucé à Paris pour défendre les intérêts de Sarralbe dans ce dossier et décide de prendre en charge les honoraires qui ne seraient pas couverts par le contrat d'assurances de la commune.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 18 décembre 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

